

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**RAPPORT N° FIN 2****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES****■ SERVICE FINANCES****9357****Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexe 2017**

Ce rapport présente le budget annexe 2017 des allocations individuelles de solidarité.

Rappelons que ces allocations constituent un droit universel voté par le Parlement auquel peut accéder :

- une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie : c'est l'allocation personnalisée d'autonomie (*APA*),
- une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement : c'est le revenu de solidarité active (*RSA*),
- une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées : c'est la prestation de compensation du handicap (*PCH*).

L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations individuelles de solidarité respectivement :

- en 2002 pour l'APA,
- en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008,
- en 2006 pour la PCH.

Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses.

Depuis leur mise en œuvre, les coûts de ces trois allocations ont fortement progressé du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de leur revalorisation financière régulière, la progression de ces dépenses ne relevant que marginalement du Département et aucunement pour le RSA, sauf à refuser l'application des lois précitées aux bénéficiaires potentiels.

Parallèlement, force est de constater que le niveau des compensations financières, même s'il a fait l'objet d'ajustements successifs au cours des années, ne couvre qu'une part de plus en plus faible de ces dépenses.

En juillet 2013, un accord est intervenu avec le Premier Ministre qui a conduit à l'inscription dans la loi de Finances 2014 de mesures nouvelles :

- la création d'un fonds de compensation alimenté par le transfert des frais de gestion de la fiscalité foncière bâtie perçue jusqu'en 2013 par l'Etat, ce fonds faisant l'objet d'une péréquation entre Départements,
- la possibilité pour les assemblées départementales de relever le plafond de perception des droits de mutation à titre onéreux, de 3,8 à 4,5% (*cette disposition a été pérennisée par la suite*),
- la création d'un fonds de solidarité entre les Départements alimenté par un prélèvement de 0,35% assis sur l'assiette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des Départements, et reversé en fonction de critères d'éligibilité (DMTO moyen/habitant), de critères financiers (potentiel fiscal, revenu par habitant) et des restes à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité par habitant.

A ce titre, l'assemblée départementale, lors de sa session du 27 janvier 2014, a porté le taux départemental de droits de mutation à titre onéreux à 4,5% à compter du 1er mars 2014.

En 2015, le Premier Ministre avait proposé à l'ADF de travailler sur les modalités d'une solution pérenne de financement du RSA en évoquant la possibilité de la recentralisation de l'allocation. Malheureusement et malgré des avancées certaines de la part de l'Etat, ce travail n'a pas abouti en 2016.

Entre temps, une enveloppe d'urgence de 50 M€ avait été allouée fin 2015 à dix départements en grande difficulté¹, la Meurthe-et-Moselle n'étant pas concernée. Le Gouvernement a proposé de reconduire une enveloppe d'urgence de 200 M€ en 2016, mais à ce stade, les modalités d'affectation entre les départements ne sont pas connues.

Vous trouverez ci-après, pour chacune des trois allocations individuelles de solidarité, les hypothèses d'évolution qui ont servi de base aux propositions pour le budget 2017.

1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A)

Le présent budget prend en compte les effets de la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Rappelons que cette loi modifie sensiblement le dispositif de l'A.P.A. à domicile, notamment par la revalorisation des plafonds d'allocation et la baisse du ticket modérateur laissé à charge de la personne âgée.

La recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) prévue en compensation de la dépense supplémentaire s'élève pour 2017 à 5 217 975 €. Elle s'ajoute au concours de base attribué par la CNSA depuis la mise en place de l'A.P.A.

¹ Aisne, Cher, Gard, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Guyane, Martinique, Réunion

1.1 - L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

La révision de l'ensemble des dossiers des personnes titulaires de l'APA pour prendre en compte le nouveau barème de participation prévu par la loi a généré une actualisation des droits, et ce faisant une sortie du dispositif APA d'un certain nombre de personnes (décès, entrée en EHPAD...).

La loi prévoit également la hausse des montants maximaux des plans d'aide en vue d'augmenter le nombre d'heures d'intervention des aides à domicile pour les personnes dont le plan d'aide est insuffisant au regard de leurs besoins. La révision des situations correspondantes (1 400 en Meurthe-et-Moselle) est encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

	au 30.09.10	au 30.09.11	au 30.09.12	au 31.09.13	au 30.09.14	au 30.09.15	au 30.09.16
Bénéficiaires payés APA à domicile	9 478	9 296	8 776	8 754	8 760	8 613	8 254
<i>Evolution N/N-1</i>		-2 %	-5,5%	-0,2%	+0,06 %	-1,6 %	-4,2 %

Source DREES statistiques ministérielles

En 2015, le montant moyen de plan d'aide s'établissait à 443 €, dont 338 € à la charge du Département et 105 € à celle du bénéficiaire. Suite aux nouvelles dispositions de la loi, ces montants moyens sont en cours d'évolution mais ne sont pas encore stabilisés à ce jour puisque la révision des situations dont le plan d'aide est dit saturé n'est pas encore terminée.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire un crédit de **44 497 000 €**, montant en nette hausse par rapport à 2016 soit + 1 904 800 €, qui tient compte d'une part des effets de la loi compensés par une recette complémentaire de la CNSA, et d'autre part d'une progression des tarifs des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de 0,5 %. Ces crédits vont permettre de poursuivre la remise à niveau financière de ces services après un important effort de reprise des déficits en 2016.

1.2 - L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement

Le nombre de titulaires de l'A.P.A. en établissement progresse régulièrement du fait :

- de la dégradation de la perte d'autonomie des résidents (personnes en GIR 5/6 passant en GIR 3/4),
- de l'augmentation de notre capacité d'accueil,
- et surtout de l'évolution du nombre de personnes accueillies dans des établissements hors Département.

	au 30.09.11	au 30.09.12	au 31.09.13	au 30.09.14	au 30.09.15	au 30.09.16
Nombre total de bénéficiaires en établissement	5 072	5 326	5 568	5 683	5 786	5 813
<i>Evolution N/N-1</i>	3 %	5 %	4,5 %	2 %	1,8 %	5 %
dont bénéficiaires payés APA en établissement hors Département	628	646	712	752	781	826
<i>Evolution N/N-1</i>	3,8 %	2,8%	10 %	5,6 %	3,8 %	5,8 %

Le montant moyen du tarif dépendance couvert par l'A.P.A. (soit le coût à la charge du Département) s'établissait en 2011 à 346 €/mois, soit un montant identique à la moyenne nationale (345€).

L'attribution de moyens complémentaires, dans le cadre des conventions tripartites, a fait progresser sensiblement ce montant qui est en 2016 de 396 €/mois (donnée France entière non disponible au-delà de 2011).

Pour 2017, il vous est proposé d'inscrire un crédit de **30 416 000 €** soit une progression substantielle par rapport à 2016 de + 762 000 € pour tenir compte de l'impact :

- de l'extension/rénovation de la résidence Poincaré à Bouxières-aux-Dames,
- de l'ouverture des nouveaux EHPAD de Homécourt et Villerupt,
- de l'effet année pleine de l'ouverture en 2016 de l'EHPAD de Joeuf,
- d'un taux d'évolution des tarifs dépendance de l'ensemble des EHPAD fixé à 1 %.

De même que pour les SAAD, ces crédits vont permettre de poursuivre la remise à niveau financière de ces établissements après un important effort de reprise des déficits en 2016.

Ainsi pour 2017, **le reste à charge** relatif à l'APA pour le Département s'élève à **48 334 000 €**.

APA		BP 2016	Propositions 2017
DEPENSES	<i>APA à Domicile</i>	42 592 200	44 497 000
	<i>APA en Etablissement</i>	29 654 000	30 416 000
	sous total APA (1)	72 246 200	74 913 000
	APA extra légale	14 000	10 000
	Titres annulés sur exercice antérieur	9 000	8 000
total Dépenses APA		72 269 200	74 931 000
RECETTES	CNSA (2)	24 026 000	26 579 000
	Indus APA	370 000	370 000
total Recettes APA		24 396 000	26 949 000
Reste à charge APA pour le Département (1)-(2)		48 220 200	48 334 000

2 - Le revenu de solidarité active (R.S.A) et les contrats aidés

2.1 - Les allocations R.S.A.

Les dépenses pour le versement des allocations individuelles RSA (compris dans le programme 411) sont en baisse de -1,16% par rapport au budget primitif 2016, mais en hausse de +2,24% par rapport au budget réajusté au titre du budget supplémentaire 2016 (plus proche du prévisionnel de réalisation), pour tenir compte :

- des revalorisations du montant de l'allocation qui interviendront au 1er avril 2016 (revalorisation annuelle liée à l'inflation), et en septembre 2017 (+2%) dans le cadre du rattrapage du niveau de l'allocation par rapport au niveau du SMIC décidée suite à l'adoption du plan pauvreté,
- d'une hypothèse de stabilité du nombre d'allocataires.

Au 30 juin 2016, le Département comptait 22 260 foyers bénéficiaires du RSA, allocataires CAF (source : données consolidées CAF), auxquels il faut ajouter les 258 foyers allocataires MSA (source : données non consolidées du Conseil départemental), soit une baisse de 2,7% en un an des allocataires CAF, et une stabilité des allocataires MSA.

Pour 2017, le maintien d'une prévision de prudence du nombre de bénéficiaires du RSA semble nécessaire en raison :

- d'une croissance économique qui reste à conforter dans ses projections pour générer une réduction significative du chômage ; du caractère encore incertain des diminutions du nombre de foyers bénéficiaires du RSA intervenues au 1er semestre 2016, sujettes à diverses interprétations sur leurs causes (en particulier en raison de la mise en place de la prime d'activité au 1er janvier 2016), et restant largement conditionnées au maintien d'une dynamique sur les sorties du dispositif elle-même fortement dépendantes de la situation de l'emploi,
 - du maintien du nombre de demandeurs d'emploi catégorie A,B,C de longue durée (plus d'un an) à un niveau élevé : 26 510 demandeurs d'emploi en septembre 2016 (source : DIRECCTE), contre 27 040 en septembre 2015.
- Si au total, les chômeurs de longue durée sont en diminution de -2% en un an, les plus anciens (plus de trois ans), connaissent toujours une hausse de leurs effectifs de +7,2%.

Le budget du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dévolu au versement des allocations RSA Socle et RSA majoré s'élève donc à **133 630 000 €** en 2017, contre 135 200 000 € au BP 2016 et 126 312 619 € au compte administratif 2015.

2.2 - Dépenses liées au cofinancement des contrats aidés

En 2016, le budget prévisionnel de 1 400 000 € intégrait 1 100 000 € pour le financement des contrats aidés dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique, et 300 000 € pour le versement des soldes à payer pour les contrats aidés CUI (Contrats Unique d'Insertion), dont les CUI - CAE (Contrat

d'Accompagnement dans l'Emploi) du secteur non marchand, contrats pouvant être engagés par les employeurs jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis cette date, le Département ne cofinance plus les CUI - CAE.

Les soldes financiers des CUI - CAE des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2015 et antérieures ayant pour l'essentiel été versés par l'Agence de Service et de Paiement aux employeurs, il convient de ne pas inscrire de crédits pour 2017 (contre 300 000 € en 2016).

Il est donc proposé de mobiliser **1 100 000 €** de crédits départementaux au titre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 (aides aux postes IAE - Insertion par l'Activité Economique - uniquement).

2.3 - Dépenses liées à la gestion des indus

Des crédits à hauteur de **550 000 €** sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour 2017 pour la gestion des indus, ce montant est stable par rapport au BP 2016.

Ainsi pour 2017, **le reste à charge** relatif aux allocations **RSA** pour le Département s'élève à **65 689 564 €**.

Au total, les crédits de paiement 2017 consacrés au programme 411 - Allocations s'élèvent à **135 280 000 €** en dépenses de fonctionnement, contre 137 075 000 € au BP 2016 et 129 637 530 € au compte administratif 2015.

en €

RSA		BP 2016	Propositions 2017
DEPENSES	RSA Socle	117 234 000	115 869 000
	RSA majoré	17 966 000	17 761 000
	<i>total allocations RSA</i>	<i>135 200 000</i>	<i>133 630 000</i>
	Contrat aidés	1 400 000	1 100 000
	<i>sous total Allocations RSA yc contrats aidés (1)</i>	<i>136 600 000</i>	<i>134 730 000</i>
	Pertes sur créances irrécouvrables	130 000	200 000
	Titres annulés sur exercice antérieur	80 000	80 000
	Autres participations	100 000	100 000
	Remises gracieuses	40 000	40 000
	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	125 000	130 000
	Total Dépenses Programme 411 - Allocations	137 075 000	135 280 000
RECETTES	<i>Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)</i>	<i>61 740 431</i>	<i>61 740 436</i>
	<i>Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)</i>	<i>6 800 000</i>	<i>7 300 000</i>
	sous total Compensation Etat (2)	68 540 431	69 040 436
	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	300 000	300 000
	Reprise sur provisions	0	200 000
	Fonds social européen		170 000
	FEDER	32 000	30 000
	Indus RSA forfaitaire	500 000	500 000
	Indus RSA majoré	100 000	100 000
	total Recettes RSA	69 440 431	70 140 436
Reste à charge RSA pour le Département (1)-(2)		68 059 569	65 689 564

3 - La prestation de compensation du handicap (P.C.H.)

La P.C.H. est une prestation en nature affectée à la prise en charge des surcoûts liés au handicap et relatifs aux aides humaines – aides techniques (appareillage...) – aménagement du domicile, du véhicule, surcoûts de transport, – charges spécifiques (réparation de fauteuil...) – attribution et entretien des aides animalières.

Les aides humaines peuvent être apportées par un aidant familial dédommagé à cet effet (concerne 47 % des situations), un salarié (23 %), un service prestataire d'aide à domicile (44 %), ou encore par un service spécialisé dit d'accompagnement à la vie sociale. Ces proportions sont désormais plutôt stables.

Sont éligibles à cette prestation les personnes de 0 à 60 ans, voire au-delà sous certaines conditions.

L'évaluation des besoins de la personne handicapée et des surcoûts qu'engendre son handicap est réalisée à domicile par les équipes de la M.D.P.H. L'évaluation donne lieu à élaboration d'un plan personnalisé de compensation dont la valorisation correspond au montant de P.C.H. susceptible d'être attribué.

La décision d'attribution de la P.C.H. appartient à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), présidée actuellement par la vice-présidente déléguée aux personnes âgées et personnes handicapées, et composée de représentants de l'Etat, du Département et des usagers.

Instaurée au 1^{er} janvier 2006, la PCH a vu son nombre de bénéficiaires progresser jusqu'en 2015 :

	au 31.12.10	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Au 31.12.14	au 31.12.15	au 30.09.16
Nb de bénéficiaires payés	1 950	2 323	2 521	2 773	2 873	2 876	2 870
<i>Evolution N/N-1</i>	<i>31,1%</i>	<i>19%</i>	<i>8,5%</i>	<i>10%</i>	<i>3,6 %</i>	<i>-4%</i>	<i>0%</i>

En 2013, la publication par la CNSA de données comparatives interdépartementales nous a amené à constater que la Meurthe-et-Moselle a un nombre de bénéficiaires de la P.C.H important, et ce faisant, un volume de dépenses élevé.

Dans le même temps, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dans sa mission de garantie de l'équité de traitement sur le territoire, a apporté sa lecture de la loi qui s'avère plus restrictive sur certains aspects que celle faite en Meurthe-et-Moselle.

Il a alors été décidé dans un premier temps de prendre diverses mesures afin de recalibrer le contenu des décisions de P.C.H. plus conforme à la réglementation, puis dans un second temps de supprimer à partir du 1^{er} janvier 2015 l'aide extra-légale d'aide-ménagère que notre Département avait instaurée dès la création de la PCH.

Plus récemment, la CNSA a organisé une formation en direction des équipes d'évaluation à laquelle deux professionnels de la MDPH ont participé pour devenir à leur tour formateurs de leurs propres collègues.

Les nouvelles pratiques d'évaluation qui en découlent s'appliquent à la fois sur les nouvelles demandes, mais également sur les révisions et renouvellements des dossiers actifs.

Par voie de conséquence, le montant moyen versé a progressivement baissé. L'éventail des montants attribués reste toutefois très ouvert : de 150 € par mois (pour les personnes dédommageant un aidant familial) jusqu'à 12 665 € (pour les personnes ayant besoin d'une assistance 24 h/24). Il diffère également selon que l'allocation recouvre des aides régulières (aides humaines) ou des aides ponctuelles (aides techniques, adaptation de logement). Ainsi en 2014, le montant moyen mensuel d'aide humaine se situait autour de 800 €. Il est en 2016 de l'ordre de 730 €.

Pour autant, l'impact budgétaire de l'ensemble des mesures prises est moins significatif depuis 2016, il est en effet absorbé par les effets de l'arrivée très ralentie mais continue de nouvelles demandes.

Pour **2017**, il vous est proposé d'inscrire un crédit de **26 404 000 €** qui prend en compte la revalorisation de 0,5 % des tarifs des services d'aide à domicile.

En termes de recettes et dans l'attente de la notification 2017 de la CNSA qui devrait intervenir au 1er trimestre 2017, je vous propose d'inscrire un produit de 6 700 000 € équivalent à celui perçu en 2016.

Ainsi pour 2017, le **reste à charge** relatif aux allocations **PCH** pour le Département s'élève à **19 704 000 €**.

en €

PCH		BP 2016	Propositions 2017
DEPENSES	PCH + de 20 ans	24 744 000	25 186 000
	PCH - de 20 ans	1 305 000	1 218 000
	total Dépenses PCH (1)	26 049 000	26 404 000
RECETTES	CNSA	6 300 000	6 700 000
	total Recettes PCH	6 300 000	6 700 000
	Reste à charge PCH pour le Département	19 749 000	19 704 000

4 - Impact des accords de Matignon de juillet 2013 sur le financement des AIS en 2017

Au titre de 2017, les recettes complémentaires issues des accords de Matignon de juillet 2013 pour le financement des AIS sont estimées à 31 422 000 €, ventilé comme suit :

**FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AIS
suite aux Accords de Matignon de juillet 2013**

<i>en €</i>	Propositions 2017
-------------	--------------------------

RECETTES	
Frais de gestion FB transférés (<i>estimation</i>)	12 000 000
Fonds de solidarité AIS (<i>estimation</i>) (<i>versement</i>)	13 900 000
DMTO (<i>estimation</i>)	10 422 000
Total des Recettes attendues pour 2017 (1)	36 322 000

DEPENSES	
Fonds de solidarité AIS (<i>prélèvement</i>)(2)	4 900 000

TOTAL FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE 2017 suite aux ACCORDS de MATIGNON 2013 (1)-(2)	31 422 000
--	-------------------

5 - Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité - Le budget annexé 2017 AIS au budget primitif 2017

Compte tenu des éléments financiers exposés, le reste à charge 2017 pour le Département est estimé à 102 305 564 €, montant quasiment équivalent à celui du BP 2016 (102 405 434 €) , sachant qu'au CA 2015 le reste à charge s'est élevé à 92 763 388 €.

Vous trouverez ci-après, le budget annexé au budget primitif 2017 des trois allocations individuelles de solidarité.

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

Budget Annexé au Budget Primitif 2017

Département de Meurthe-et-Moselle

en €

Allocation	Intitulé	BP 2016	Propositions 2017
APA	Dépenses d'allocations	72 246 200	74 913 000
	Compensation Etat CNSA	24 026 000	26 579 000
	<i>poids compensation en %</i>	33%	35%
Reste à charge pour le Département		48 220 200 <i>67%</i>	48 334 000 <i>65%</i>
RSA	Dépenses d'allocations	136 600 000	134 730 000
	Compensation Etat (transfert de TIPCPE)	61 740 431	61 740 436
	<i>poids compensation en %</i>	45%	46%
	FMDI	6 800 000	7 300 000
<i>poids compensation en %</i>	5%	5%	
Reste à charge pour le Département		68 059 569 <i>50%</i>	65 689 564 <i>49%</i>
PCH	Dépenses d'allocations	26 049 000	26 404 000
	Compensation Etat CNSA	6 300 000	6 700 000
	<i>poids compensation en %</i>	24%	25%
Reste à charge pour le Département		19 749 000 <i>76%</i>	19 704 000 <i>75%</i>
TOTAL AIS avant Accords de Matignon juillet 2013	Total dépenses d'allocations	234 895 200	236 047 000
	Total compensation Etat	98 866 431	102 319 436
	<i>poids compensation en %</i>	42%	43%
Reste à charge pour le Département		136 028 769 <i>58%</i>	133 727 564 <i>57%</i>
Recettes exceptionnelles AIS suite à l'accord de Matignon du 16 juillet 2013 (*)		33 623 335	31 422 000
TOTAL AIS	Dépenses totales allocations	234 895 200	236 047 000
	Compensation totale Etat	132 489 766	133 741 436
	<i>poids compensation en %</i>	56%	57%
Reste à charge pour le Département		102 405 434 <i>44%</i>	102 305 564 <i>43%</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à 09 H 15, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de M. HARMAND Alde et Mme LUPO Rosemary, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme PILOT Michèle et M. CORZANI André.

DELIBERATION

RAPPORT N° 2 - ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ - BUDGET ANNEXE 2017

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 2 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire relatifs aux allocations individuelles de solidarité APA, RSA et PCH et précise que les inscriptions correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017,

- et approuve le budget annexé au Budget Primitif 2017 des allocations individuelles de solidarité suivant :

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

Budget Annexé au Budget Primitif 2017

Département de Meurthe-et-Moselle

en €

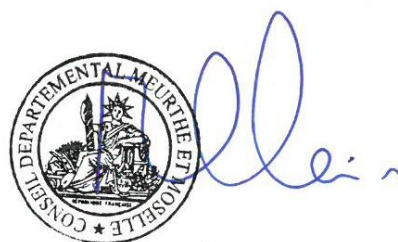
Allocation	Intitulé	BP 2016	Propositions 2017
APA	Dépenses d'allocations	72 246 200	74 913 000
	Compensation Etat CNSA	24 026 000	26 579 000
	<i>poids compensation en %</i>	33%	35%
Reste à charge pour le Département		48 220 200 67%	48 334 000 65%
RSA	Dépenses d'allocations	136 600 000	134 730 000
	Compensation Etat (transfert de TIPCPE)	61 740 431	61 740 436
	<i>poids compensation en %</i>	45%	46%
	FMDI	6 800 000	7 300 000
<i>poids compensation en %</i>	5%	5%	
Reste à charge pour le Département		68 059 569 50%	65 689 564 49%
PCH	Dépenses d'allocations	26 049 000	26 404 000
	Compensation Etat CNSA	6 300 000	6 700 000
	<i>poids compensation en %</i>	24%	25%
Reste à charge pour le Département		19 749 000 76%	19 704 000 75%
TOTAL AIS avant Accord de Matignon juillet 2013	Total dépenses d'allocations	234 895 200	236 047 000
	Total compensation Etat	98 866 431	102 319 436
	<i>poids compensation en %</i>	42%	43%
Reste à charge pour le Département		136 028 769 58%	133 727 564 57%
Recettes exceptionnelles AIS suite à l'accord de Matignon du 16 juillet 2013 (*)		33 623 335	31 422 000
TOTAL AIS	Dépenses totales allocations	234 895 200	236 047 000
	Compensation totale Etat	132 489 766	133 741 436
	<i>poids compensation en %</i>	56%	57%
Reste à charge pour le Département		102 405 434 44%	102 305 564 43%

Lors du vote correspondant les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN